



MAIRIE DE NANCAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : mairie@nancay.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-12-04-BIS

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Date de la convocation :
11/12/2023

Date d'affichage :
11/12/2023

**OBJET : Création de poste
d'adjoint d'animation
principal de 2^{ème} classe à
temps non complet à
18.92/35^{ème}**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille vingt trois
le dix-huit décembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nancay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, MARY,
Messieurs BAILLY, BONNOT, IMBAULT, LEFEVRE, PERRIER,
RAGOBERT, URBAIN.

Excusés : /

Absents : Mesdames GUÉRU, LE BEUF, Messieurs BARRÉ, PINGUET.

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 18.92/35^{ème} pour effectuer la surveillance à la cantine scolaire, à la garderie etc..., à compter du 12 février 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème}.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur animation.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelle C2.

.../...

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,
Vu le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2024 :

DÉCIDE :

- **d'adopter la proposition du Maire,**
- **de modifier ainsi le tableau des emplois :**

SERVICE ADMINISTRATIF					
Emploi	Grade(s) associé(s)	catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Attaché territorial	A	1	1	35 heures
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 heures
SERVICE TECHNIQUE					
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	35 heures
Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	1	10/35 ^{ème}
Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	1	21.56/35 ^{ème}
Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	1	21/35 ^{ème}
SERVICE ANIMATION					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	13.44/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	1	1	20.50/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	1	1	7.88/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	18.92/35 ^{ème}
SERVICE DU PATRIMOINE					
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	1	1	5/35 ^{ème}

- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Suite à une erreur matérielle, cette délibération remplace la délibération n°2023-12-04 du 18 décembre 2023, reçue en préfecture le 15 janvier 2024.

Fait à Nançay, le 1^{er} février 2024

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 1^{er} février 2024.